



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 06 avril 2022

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Éric PEROLAT*

Membres absents ayant donné pouvoir : *M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS)*

Membre absent :

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 17 février 2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – HERAULT ENERGIES-Transfert de la compétence Eclairage Public
- II – Adoption des Comptes de Gestion 2021 (Budget Général et Budget CCAS)
- III – Adoption des Comptes Administratifs 2021 (Budget Général et Budget CCAS)
- IV – Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)
- V - Tarifs communaux et taux d'imposition.
- VI – Subvention aux associations 2022

VII - Budgets primitifs 2022 (Budget Général et Budget CCAS)

VIII- Dénomination parking et rue – Terrasse fleurie

IX - Questions diverses.

Nouveau cimetière – réseau pluvial

POINT N°1

2022-03 : HERAULT ENERGIES-Transfert de la compétence Eclairage Public

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 06 avril 2017, délibération 2017-016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

VU les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

VU la délibération 2017-016 du 06 avril 2017 de la commune,

A l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum.

Il autorise Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2022-04: Adoption des Comptes de Gestion 2021 (Budget Général et Budget CCAS)

Monsieur le Maire présente les chiffres importants des comptes de gestion (Communal-CCAS).

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2022-05: Adoption des Comptes Administratifs 2021 (Budget Général et Budget CCAS)

Monsieur le Maire, prend la parole et présente les comptes administratifs 2021 qui s'établissent de la manière suivante :

- **BUDGET COMMUNAL**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2021 (D + R)	FONCTIONNEMENT	1 192 643.46 €	766 197.43€
	INVESTISSEMENT	1 190 098.65€	850 424.17€

SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT	426 446.03€	0€
	INVESTISSEMENT	339 674.48€	0€

- **BUDGET CCAS**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2021 (D + R)	FONCTIONNEMENT	2 483.33€	2 852.94 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
SOLDE D'EXECUTION		0 €	369.61 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2022-06: Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation des résultats des budgets communaux et CCAS.

BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2021 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

- a- Résultat de l'exercice : 426 446.03 €
- b- Résultat antérieur reporté : 1 070 376.66 €
- c- Solde cumulé : 1 496 822.69 € (a + b)
- d- Virement à la section d'investissement : 0 €
- e- **Résultat à affecter : 1 496 822.69 € (c-d)**

Investissement :

- f- Solde d'exécution N-1 : 339 674.48 €
- g- Résultat antérieur reporté : - 125 454 €
- h- Solde cumulé : 214 220.48 € (f + g)
- i- Solde des RAR : 0 €
- j- **Besoin de financement/Autofinancement : 214 220.48 € (h+i)**

Affectation proposée :

- Affectation au c/1068 en investissement : 0 €
- Report en investissement c/001 : + 214 220.48 €
- Report en fonctionnement c/002 : + 1 496 822.69 €

BUDGET CCAS

Le compte administratif 2021 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

Résultat de l'exercice : - 369.61€

Résultat antérieur reporté : 10 050.29€

Résulta à affecter : 9 680.68 €

Investissement :

Solde d'exécution N-1 : 0 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Solde des RAR : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation proposée :

Affectation au c/1068 en investissement : 0 €

Report en investissement c/001 : 0 €

Report en fonctionnement c/002 : + 9 680.68 €

Le Conseil Municipal approuve les propositions d'affectation des résultats et décide d'inscrire les sommes aux Budgets 2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2022-07: Vote des tarifs communaux

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des différents services communaux.

Une fiche récapitulative est fournie aux élus et sera jointe à la délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022-08: Vote des taux d'imposition

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été remis et explicité aux participants. En raison de la réforme fiscale des impôts locaux, il n'y a plus de vote du taux pour la taxe d'habitation qui est supprimée. La commune reçoit, en compensation, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Conseil Départemental. Nous devons donc ajouter à notre propre taux, celui appliqué par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé de ne rien augmenter.

Les taux sont donc votés de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45 = 34.52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2022-09: Subvention 2022 aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2022
Tennis de table	1500 €
Caniriders du Salagou	350 €
Olympique Saint Félix de Lodez	1500 €
Association intercommunale de chasse	400 €
Cultures Plurielles	500 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	350 €
Rally Math à Max	150 €
Le Souvenir Français (Clermont l'Hérault)	150 €
Association des anciens combattants	600 €
Association des parents d'élèves	300 €

Soit un total de 5 800 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions de subvention. Les élus décident de prévoir les sommes au budget et précisent que malgré l'inscription au budget, les sommes ne seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation effective des activités prévues par les associations.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7

2022-10: Vote du Budget Primitif –COMMUNE- 2022

Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 28 mars 2022, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 654 734.52 € - Recettes : 2 602 682.39 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 1 669 176 € - Recettes : 1 669 176 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022-13: Vote du Budget Primitif- CCAS- 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2022.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 9 680.68 €
Recettes : 9 680.68 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du CCAS.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8

2022-11: Dénomination de voirie et parking communal

Monsieur le Maire indique que la commune a réalisé un nouveau parking communal et une voirie attenante sur la parcelle cadastrée section E 775.

Pour les besoins administratifs, le parking a été appelé « parking des terrasses fleuries ».

Monsieur le Maire propose de nommer officiellement ce parking et cette rue. Il est précisé que les espaces verts seront composés majoritairement de jasmins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer le Parking « Parking des Jasmins » et de nommer la rue « Rue des Jasmins »

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2022-12: Actualisation de la longueur de voirie communale

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée chaque année, par l'Etat à la commune, prend en compte comme élément de calcul la longueur de la voirie.

La délibération 2021-050, en date du 02 novembre 2021, et ses annexes font apparaître une longueur de voirie de 13 158 mètres.

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la Rue des Jasmins, nouvellement créée, qui mesure 80 mètres. Cela portera la longueur de voirie à 13 238 mètres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de classer la Rue des Jasmins dans le domaine public communal, d'actualiser la longueur de voirie en conséquence et de mettre à jour le tableau récapitulatif.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9

Questions diverses :

Nouveau cimetière – réseau pluvial : Lors des épisodes pluvieux de 2020, pendant la période de travaux du nouveau cimetière, une habitation a été inondée. L'expertise des assureurs a écarté la responsabilité de la commune en raison d'une clôture réalisée par le propriétaire qui empêche les infrastructures pluviales de jouer leur rôle. Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire pour essayer de trouver une solution pérenne et nous avons fait des devis pour savoir comment rétablir un écoulement normal. Au regard des devis élevés, Monsieur le Maire prend conseil auprès des élus. Le Conseil Municipal trouve anormal de prendre en charge des travaux aussi coûteux pour empêcher une situation de fait qui est de la responsabilité du propriétaire. Il lui sera donc demandé de rétablir, à ses frais, un écoulement conforme à ce qui avait été prévu lors de la construction de l'habitation.